



Appel à projets SESAME Filières France 2030 – vague 6

Soutien à la structuration de filières stratégiques franciliennes et au développement de plateformes technologiques ouvertes aux PME/ETI

Foire aux questions

Les principales réponses aux questions préalables au dépôt d'un projet

Ce document recense les questions les plus fréquemment posées par les porteurs de projets qui souhaitent déposer un dossier de candidature à l'appel à projets (AAP) Sésame filières France 2030. Les informations présentées ci-après constituent un support visant à expliciter les points clefs.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter Bpifrance en charge de l'administration et de la gestion de cet appel à projets pour le compte de l'Etat et de la Région Île-de-France à partir de la plateforme de l'appel à projets et de dépôt.

Lien vers la page de l'appel à projets et la plateforme de dépôt :
<http://leaderpia.iledefrance.fr/SESAME-Filieres-PIA>

Contacts

Région Île-de-France : transferttechno@iledefrance.fr

Bpifrance : <https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demandes>

Sommaire

1. Mon projet est-il éligible pour un dépôt à l'AAP SESAME filières ?	3
1.1 Avant de remplir mon dossier, les questions essentielles	3
1.2 Comment constituer mon dossier	4
2. Jusqu'à quand déposer mon dossier de candidature ?	4
3. Sur quels critères sera évalué mon dossier ?	5
4. Questions sur l'instruction du dossier	5
4.1 Quels apports du porteur de projet en termes d'autofinancement (ressources propres) sur la période du projet	5
4.2 Quels sont les coûts éligibles ?	5
4.3 Comment sont prises en compte les dépenses d'investissements ?	5
4.4 Comment sont prises en compte les dépenses des partenaires associés au projet ?	5
5. Questions sur la contractualisation du dossier	6
5.1 Quelle est l'entité juridique qui contractualise avec Bpifrance ?	6
5.2 Comment sont réalisés le suivi et l'évaluation du projet ?	6
5.3 A quelle rythme les aides seront-elles versées ?	6

1.Mon projet est-il éligible pour un dépôt à l’AAP SESAME filières France 2030 ?

1.1 Avant de remplir mon dossier, les questions essentielles

Qui peut concourir à cet AAP ?

Le porteur de projet éligible au titre de l’action est prioritairement un organisme ou établissement d’enseignement supérieur et de recherche ou de transfert de technologie, localisé en Île-de-France. Peuvent répondre également une PME ou une ETI localisées en Île-de-France (siège social ou établissement secondaire y réalisant sa R&D) pour autant que les projets associent étroitement un/des organismes ou établissements de recherche à leur gouvernance et à leur programme d’activités.

Qui dépose le dossier ?

Le dossier de candidature est déposé par un porteur de projet unique, généralement une personne physique (directeur de laboratoire ou coordinateur scientifique par exemple), même en cas de projet porté par de multiples acteurs.

Cependant, lorsqu’un projet est sélectionné et le financement accordé, Bpifrance contractualisera avec un établissement (personne morale). Le porteur de projet doit donc s’assurer de l’engagement de son établissement (« organisme de recherche » ou « entreprise »).

Il est donc nécessaire d’anticiper au moment de la constitution de votre dossier de la disponibilité de l’ensemble des pièces administratives à recueillir.

Quels montants de coûts considérer pour un projet à présenter à cet AAP ?

L’assiette des dépenses éligibles du projet doit être comprise entre 1 M€ et 5M€.

Ces dépenses sont calculées sur une durée maximum de 36 mois. Les programmes doivent par ailleurs présenter un plan de financement et de soutenabilité économique viable au-delà de 3 ans. Aucun budget supplémentaire ne pourra être accordé.

Si le projet est retenu, un travail d’instruction sera effectué par Bpifrance pour estimer l’assiette de financement à partir de l’estimation de l’assiette des dépenses éligibles (des précisions sur les coûts éligibles sont données plus loin dans le document).

Quelle aide attendre pour mon projet ?

L’aide apportée sera sous forme de subvention.

Le taux d’intervention des financements publics est plafonné à 50 % maximum de l’ensemble des dépenses éligibles. Le budget de votre projet devra de fait comporter un minimum de 50% d’autofinancement (ressources propres) sur les 36 mois du projet présenté.

Les porteurs de projets doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté sur la période du projet et au-delà permettre d'affirmer une indépendance vis-à-vis des financements publics à moyen terme (5 à 7 ans). Le projet devra ainsi présenter un plan de financement et de soutenabilité économique viable au-delà de 3 ans, avec un chiffre d'affaires prévisionnel appuyé par des perspectives de marché argumentées.

1.2 Comment constituer mon dossier

Quels documents pour mon dossier de candidature ?

Le dossier de candidature comprend des documents de nature différente à renseigner selon que vous travaillez au sein d'une structure publique ou d'une structure privée. La liste de ces documents à renseigner figure en annexe de l'appel à projet.

Puis-je ajouter des documents complémentaires à mon dossier

Oui, tout élément venant renforcer votre candidature peut être ajouté à votre dossier et sera considéré par le jury (labellisation par des pôles de compétitivité, lettres d'engagement de partenaires ou d'intérêt pour des utilisateurs de votre plateforme et de ses services etc.)

Dans votre dossier, les contributions des différents partenaires seront à mentionner, au périmètre du projet. Dans ce sens, les prévisionnels financiers sont ceux de la structure porteuse du projet uniquement, qui doit être à même de boucler le plan de financement du projet à qui sera accordée l'aide pour la mise en œuvre du projet. Ces prévisionnels seront établis au périmètre du projet pour les structures publiques et au périmètre de l'entreprise pour les structures privées.

Faut-il constituer 1 ou 2 dossiers distincts en lien avec chacun des volets, structuration de filière et projet de R&D ?

Les projets doivent obligatoirement participer à la structuration d'une filière et ne peuvent pas porter uniquement sur des travaux de R&D. Un seul dossier est nécessaire si votre dossier intègre à la fois une dimension animation et structuration de filières et une dimension R&D.

2. Jusqu'à quand déposer mon dossier de candidature ?

Le dossier peut être déposé dès la publication de l'appel à projets, jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets. Deux appels à projets sont lancés par an.

Le projet doit être déposé complet, dans les délais, sous forme électronique sur la plateforme de dépôt <http://leaderpia.iledefrance.fr/SESAME-Filières-PIA>.

Aucun document ne pourra être réceptionné après la date de clôture.

3. Sur quels critères sera évalué mon dossier ?

L'évaluation du dossier est globale, sur la base des critères de sélection et d'évaluation figurant dans le cahier des charges de l'AAP.

4. Questions sur l'instruction du dossier

4.1 Quels apports du porteur de projet en termes d'autofinancement (ressources propres) sur la période du projet ?

L'aide apportée couvrant un maximum de 50% maximum des dépenses éligibles, le financement des dépenses doit comporter un minimum de 50% d'autofinancement (ressources propres) sur le périmètre et la durée du projet.

4.2 Quels sont les coûts éligibles ?

Les dépenses éligibles sont celles répondant à la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat et sont détaillées dans le régime d'aide exempté de notification n° SA. 111723 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 et sont issues de l'instruction approfondie de Bpifrance.

Les projets peuvent comporter un volet relatif à une composante « animation et structuration de la filière » et éventuellement un volet relatif à une composante « R&D ».

Les dépenses relatives à chacune de ses composantes sont détaillées dans le cahier des charges de l'appel à projets.

Dans tous les cas, les dépenses de personnel titulaires des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ne doivent pas dépasser 30% maximum de l'assiette de dépenses éligibles sur chacun des volets.

4.3 Comment sont prises en compte les dépenses d'investissements ?

Pour les investissements de R&D, sont pris en considération que les dépenses d'investissements postérieures à la clôture de l'appel à projets, à l'exception de certaines dépenses d'investissements récupérables tel que précisé dans le cahier des charges de l'appel à projets.

Pour la composante « structuration de filière », seront considérés les investissements réalisés postérieurement à la date de la clôture de l'appel à projets (cf. cahier des charges de l'appel à projets)

4.4 Comment sont prises en compte les dépenses des partenaires associés au projet?

Les dépenses facturées par les partenaires, y compris pour de la mise à disposition de personnels pour le projet sont éligibles à condition de correspondre à des dépenses facturées au porteur, que le porteur de projet pourra justifier.

La mise à disposition de personnel ou de matériel à titre gratuit ne peut être considérée/valorisée dans le total des dépenses éligibles

5. Questions sur la contractualisation du dossier

5.1 Quelle est l'entité juridique qui contractualise avec Bpifrance ?

C'est l'entité juridique qui dépose le projet, déterminée par son numéro SIRET qui contractualise avec Bpifrance.

5.2 Comment sont réalisés le suivi et l'évaluation du projet ?

Le porteur de projet s'engage à participer en acceptant de répondre à des enquêtes qualitatives et à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation pendant toute la période du projet. Des visites sur site pourront également être sollicitées sur toute la période du projet.

5.3 A quelle rythme les aides seront-elles versées ?

Les aides seront mises à disposition des lauréats selon les modalités et conditions convenues contractuellement avec Bpifrance dont un premier versement à la signature du contrat.